

CABINET *AB...*

Circulaire n° 2002 /MESRSIT-CAB

A

**Mesdames et Messieurs,
Les Présidents des Universités,
Les Doyens et Directeurs des Facultés, des Instituts et Écoles,
Les Responsables des Établissements d'Enseignement Supérieur privés**

Objet : Mise en œuvre du Statut National de l'Étudiant-Entrepreneur (SNEE)

Annexe : la charte « Étudiant-Entrepreneur »

Article 1 : Cadre général

La présente circulaire définit le cadre général de mise en œuvre du Statut National de l'Étudiant-Entrepreneur des universités, des Établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme s'inscrit dans le cadre du renforcement de la formation pratique des étudiants, la promotion de l'insertion socio-professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Définition

Le SNEE est un statut spécial accordé aux étudiants qui disposent d'une idée de projet ou envisagent de créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme.

Article 3 : Objectifs

Le SNEE doit :

- permettre à l'étudiant(e) qui a un projet de création d'entreprise ou qui en a déjà une, de pouvoir concilier plus facilement les études et la vie active, le passage à l'acte entrepreneurial au cours de la formation ou en fin de celle-ci ;
- encourager, soutenir et accompagner les étudiants régulièrement inscrits qui souhaitent, en parallèle de leurs études, développer une activité entrepreneuriale et qui voudraient bénéficier d'un encadrement adapté.

Article 4 : Éligibilité

Le SNEE peut être accordé à tout étudiant inscrit dans un cursus en formation initiale ou continue préparant un diplôme délivré par un établissement public ou privé d'enseignement supérieur reconnu par l'État.

Article 5 : Conditions

Le SNEE est octroyé par le Comité de sélection à tout étudiant régulièrement inscrit qui en fait la demande et qui répond aux conditions d'octroi, sur la base de l'examen d'un dossier complet et après acceptation du projet défendu par l'étudiant devant la commission entrepreneuriale. L'étudiant qui souhaite bénéficier de ce statut doit se trouver dans un des cas de figure suivants :

- avoir un projet de création d'entreprise qu'il souhaite développer parallèlement à ses études ;
- être en phase de démarrage d'une entreprise ;
- être fondateur ou dirigeant d'une entreprise
- être inscrit dans une formation complémentaire en entrepreneuriat

Article 6 : Avantages

L'obtention du SNEE constitue une reconnaissance pour l'étudiant vis-à-vis de ses enseignants, de ses contacts entrepreneuriaux; le cas échéant, d'un futur employeur.

Ce statut permet de mettre en évidence la capacité professionnelle de l'étudiant devant un employeur potentiel et confère les avantages suivants :

- l'étudiant-entrepreneur peut remplacer l'obligation de faire un stage en entreprise par le développement de son projet entrepreneurial (par exemple par le développement de son business-model, la réalisation d'une étude de marché) et/ou de présenter à travers un travail de fin d'études son projet d'entreprise ;
- avantages académiques : l'étudiant-entrepreneur bénéficie d'un accès prioritaire et d'un suivi du service Promotion de la réussite (aide sur la méthode de travail, gestion du temps, se fixer des objectifs personnels d'apprentissage, développer des actions et programmes d'accompagnement des étudiants, en s'appuyant sur des collaborations interinstitutionnelles) ;
- l'étudiant-entrepreneur est encadré par le référent entrepreneurial. La mission de ce référent est de recevoir les demandes de l'étudiant-entrepreneur qui souhaite bénéficier d'aménagements dans ses études et d'assurer le relais vers le tuteur désigné. Il peut également assurer la visibilité du statut et guider l'étudiant-entrepreneur dans le cadre de son projet sous les différents aspects managériaux.

Chaque étudiant est encouragé à valoriser des compétences qui s'inscrivent dans l'une des compétences entrepreneuriales suivantes :

- esprit d'équipe, sens des responsabilités, persévérance, confiance en soi, créativité, esprit d'initiative ;
- compétences transversales comme la maîtrise de la bureautique, de la connectique (google drive, Doodle, Dropbox, messagerie ...), communication sociale (présentation et défense de projet, présentation orale et écrite d'un dossier) ;
- compétences techniques complémentaires à l'activité professionnelle (financement bancaire, techniques de vente, recours à une expertise extérieure, etc.).
- l'étudiant-entrepreneur a également accès aux infrastructures des incubateurs étudiants mis en place et, dès reconnaissance du statut d'étudiant-entrepreneur aux services offerts par l'incubateur. L'incubateur joue également un rôle d'orientation pour l'étudiant ;

- l'étudiant-entrepreneur a également accès aux informations relatives aux initiatives, évènements, concours, prix, offres de cours et de coaching, en lien avec l'entrepreneuriat et l'innovation.

Article 7 : Procédure

Le dossier de candidature doit être déposé à l'organe dédié ou en ligne.

Une fois le dossier jugé complet et pertinent, les candidats sont invités à défendre leur projet devant le comité de sélection. L'étudiant présentera notamment son projet, l'avancement actuel de celui-ci ainsi que son programme de travail pour l'année à venir. Le comité de sélection juge les éléments suivants : état d'avancement du projet, nécessité/pertinence d'un statut privilégié, capacité de l'étudiant à s'investir dans le projet, intérêt du projet ; engagement et motivation du candidat par rapport au projet.

La décision de l'acquisition ou de son refus est notifiée à l'étudiant, après délibération, à la suite de la présentation.

Si la réponse est favorable, l'étudiant-entrepreneur bénéficie des avantages qui y sont liés. Il signe avec le référent socio-économique la charte qui officialise l'engagement réciproque dans le projet d'étude et détermine les droits et obligations de chacune des parties.

En cas de décision défavorable, l'étudiant ou l'apprenant peut introduire un recours auprès de la plus haute autorité, au plus tard dans les quinze jours de la réception de la décision.

Article 8 : Dossier de candidature

La reconnaissance du statut de l'étudiant-entrepreneur est examinée pour l'année académique en cours, le demandeur constitue :

- sa demande au moyen d'un formulaire en ligne après inscription régulière auprès de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- Le descriptif de l'activité entrepreneuriale (maximum 2 pages).

Une brève description du projet, comprenant notamment :

- le problème auquel le projet d'entreprise tente d'apporter une solution ;
- le segment de marché visé ;
- le caractère original du projet ;
- l'état d'avancement du projet ;
- le caractère éthique du projet ;
- le cas échéant, les coordonnées du/des partenaires avec le(s)quel(s) l'étudiant travaille sur le projet.
- le cas échéant, les éléments de confidentialité sur lesquels vous souhaiteriez attirer notre attention.
- le formulaire de demande d'aménagement de cursus ;
- le calendrier provisoire des activités de l'année académique (planning succinct des tâches à réaliser au cours des 12 mois à venir) ;

Article 9 : Validité du statut

Le statut est octroyé pour une année académique. Toute demande de prolongation devra être introduite au plus tard avant la reprise de l'année n+1 à l'organe ou en ligne.

Dans ce formulaire, le candidat doit rédiger l'état d'avancement de son projet, ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

Article 10 : Retrait du statut

Le retrait du statut de l'Etudiant-Entrepreneur intervient dans les cas suivants :

- non-validation de l'avancement du projet en s'appuyant sur le rapport argumenté du comité de sélection et d'évaluation ;
- non validation du projet de création d'entreprises en tant que projet de fin d'étude ;
- non-respect de la charte de l'Etudiant-Entrepreneur.

Article 11 : Comité de sélection et d'évaluation

Le Comité de sélection et d'évaluation des universités publiques et des établissements privés d'enseignement supérieur comprend les membres suivants :

- Président : le Président de l'université ou de l'EPrES ;
- 1^{er} Vice-président : les Chefs d'établissements hébergeant les candidats au SNEE ;
- 2^e Vice-président : le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur ;
- Rapporteur : Point focal du programme ENTREPRENDRE au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- Membres :
 - le point focal du programme ENTREPRENDRE au Ministère de la jeunesse et des Sports, de l'Éducation Civique, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi (MJSECFQE) ;
 - le Responsable des établissements privés d'enseignement supérieur ;
 - le représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - un représentant des milieux socio-professionnels désigné par la plus haute autorité de l'établissement, en fonction de son expertise dans le domaine entrepreneurial.

Toutefois, le comité de sélection et d'évaluation peut faire appel à une personne ressource.

Article 12 : Dispositions

Le programme SNEE est déployé dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en République du Congo.

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le

13 OCT 2023

La Ministre,



Pr EMMANUEL née ADOUKA Delphine Edith.-

Annexe

Charte du Statut National Etudiant-Entrepreneur (SNEE)

La présente charte vise à définir les principes généraux que chaque étudiant devrait respecter.

L'engagement et l'intégrité au projet, l'attachement à l'excellence, l'esprit d'initiative, de créativité et de respect de l'éthique, la culture du mérite, la responsabilité intrinsèque et, le professionnalisme sont les valeurs fondamentales de l'étudiant-entrepreneur.

L'étudiant-entrepreneur a le devoir de :

- être discipliné au travail ;
- travailler en interaction avec les autres ;
- faire preuve d'assiduité, de discipline, de rigueur et de courtoisie ;
- respecter la confidentialité des autres projets ;
- respecter les délais fixés par le projet,
- ne pas s'attribuer le travail des autres ;
- respecter les opinions de son interlocuteur et éviter les critiques abusives, injurieuses et désobligeantes ;
- faire preuve d'autonomie ;
- s'adapter aux changements ;
- éviter les conflits personnels ;
- respecter les règles de sécurité des espaces de travail ;
- respecter les valeurs et les normes d'éthique, participer aux activités ;
- respecter et interagir avec les encadreurs ;
- prévenir en urgence les responsables en cas d'incident.

Le non-respect des dispositions de la présente charte constitue une faute qui permettra au comité de sélection de procéder à une réévaluation du projet. Le comité informera, par écrit, de la décision finale l'étudiant-entrepreneur ainsi que son établissement d'origine.

Fait à Brazzaville, le **13 OCT 2023**